

EMBARGO: 5 NOVEMBRE 2008, 09H10

**COMMENT LA RÉCENTE CRISE DES MARCHÉS FINANCIERS
VA-T-ELLE MODIFIER
LA RÉGLEMENTATION ET LA SURVEILLANCE
DES BANQUES ?**

PHILIPP M. HILDEBRAND

**VICE-PRESIDENT DE LA DIRECTION GENERALE DE LA
BANQUE NATIONALE SUISSE**

JOURNÉE 2008 DE DROIT BANCAIRE ET FINANCIER

GENÈVE, LE 5 NOVEMBRE 2008

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur et un immense plaisir d'être avec vous aujourd'hui à l'occasion de cette journée 2008 de droit bancaire et financier.

La crise que nous traversons actuellement est extraordinaire. Elle est extraordinaire par son ampleur et par sa persistance. Elle est extraordinaire au regard des mesures prises par les autorités publiques dans le but de stabiliser la situation, notamment en Suisse.

Ces mesures ont été prises non pas parce que nous pensons que le secteur bancaire mérite davantage d'être soutenu que d'autres branches de notre économie. Elles ont été prises car elles étaient – et restent – indispensables pour limiter les dommages de la crise au reste de l'économie.

Ces mesures de soutien des autorités publiques étaient nécessaires pour stabiliser la situation à court et moyen terme. Mais, à plus long terme, la perspective d'un soutien de l'état peut s'avérer contreproductive. On ne peut en effet pas exclure qu'elle incite les banques à prendre plus de risques à l'avenir. Pour la stabilité à long terme, il est donc important que nous tirions de manière conséquente et décidée les leçons de la crise actuelle en matière de réglementation bancaire.

Objectif de la réglementation

Je crois qu'il est utile de rappeler que l'un des principaux objectifs de la réglementation prudentielle doit être d'assurer que les banques assument, sans aide publique, les risques auxquels elles s'exposent. Par le biais de la réglementation, le risque de défaillance dans le secteur bancaire doit être amené à un niveau acceptable. Ce niveau n'est pas nul. D'une part, le risque zéro n'existe pas dans une économie de marché. D'autre part, la quête illusoire d'une stabilité totale amènerait une réglementation excessive et paralysante pour l'économie. Mais le risque de défaillance acceptable pour la collectivité est plus faible que celui considéré comme acceptable par les banques.

Force est de constater que le cadre réglementaire en vigueur est inadéquat. Il a permis aux banques qui le souhaitaient de détenir trop peu de capital et trop peu de liquidité par rapport aux risques encourus. En dépit de règles prudentielles qui ont pour but d'assurer

une dotation suffisante en fonds propres et en liquidité, de nombreuses banques ont accumulé des réserves insuffisantes durant la période de haute conjoncture.

Deux leçons de la crise

De ce constat découlent deux leçons en matière de réglementation bancaire.

Premièrement, la réglementation bancaire doit être durcie et, parallèlement, rendue plus flexible. Ces deux mesures, le durcissement et la plus grande flexibilité, ne sont contradictoires qu'en apparence. La réglementation doit être durcie pour assurer qu'à l'avenir, les banques accumulent des réserves de capital et de liquidité suffisantes durant les périodes fastes. Ces réserves doivent permettre aux banques de faire face, sans aide publique, aux conséquences d'une récession, d'un krach boursier ou encore d'une période de déflation dans le secteur immobilier d'une durée de plusieurs trimestres voire de plusieurs années. Parallèlement à ce durcissement, la réglementation doit être rendue plus flexible pour permettre aux banques, dans une perspective contra-cyclique, d'utiliser les réserves accumulées en cas de besoin.

Une deuxième leçon de la crise est que les autorités et les banques devront à l'avenir se ménager une marge d'erreur bien plus grande dans l'application des modèles. Et elles devront compléter les modèles complexes par des modèles plus simples. La crise est une coûteuse leçon d'humilité pour les banques et les autorités en ce qui concerne leur capacité à mesurer, et à gérer, les risques dans le secteur bancaire. La valeur des actifs détenus par les banques est par définition incertaine. Cette incertitude reflète la complexité de certains produits. Mais cette incertitude reflète également le simple fait que la valeur de ces actifs repose sur l'évolution future et donc incertaine de l'environnement financier et économique. Les modèles de mesure du risque resteront toujours des modèles et donc des approximations de la réalité sujets à erreur. La prudence et le bon sens recommandent donc d'utiliser des mesures simples comme le degré d'endettement ou la concentration des positions en tant que compléments aux modèles plus complexes. Ce constat s'applique à la fois pour la gestion des risques et à la réglementation bancaire.

Réforme en cours

Dans cette perspective, la réforme de la réglementation bancaire en Suisse, qui devrait entrer en vigueur en 2013, constitue un pas important dans la bonne direction. Cette réforme a été élaborée par la Commission fédérale des banques avec le soutien de la BNS. Elle prévoit notamment une augmentation du niveau de l'exigence de fonds propres pondérée par les risques selon Bâle II. La réforme prévoit également l'introduction d'une limite au degré d'endettement. Ce *leverage ratio* représente une mesure complémentaire qui ne remet nullement en cause le principe de la sensibilité au risque des normes de fonds propres en vigueur en Suisse. Cette réforme prévoit également des mécanismes contra-cycliques : dans les périodes de haute conjoncture, les banques devront remplir des conditions beaucoup plus sévères que les minimas réglementaires. Cela concerne notamment la dotation en fonds propres et l'endettement. La réforme helvétique s'inscrit dans un mouvement plus général sur le plan international, en réaction notamment aux propositions du Financial Stability Forum, qui va dans la même direction.

Ces réformes de la réglementation mais également, j'en suis convaincu, la pression des actionnaires, vont conduire à des changements en profondeur dans le secteur bancaire. La prise de risque et le degré d'endettement vont diminuer. A l'avenir, les banques hésiteront à mettre en danger leur franchise dans la gestion de fortune par des risques et un endettement démesurés dans d'autres segments d'activités. Pour les actionnaires, la crise a rappelé, de manière abrupte, que sur une longue période le rendement et le risque vont généralement de pair. Cela est vrai, en particulier, lorsque le rendement élevé reflète davantage l'effet levier de l'endettement que la création de valeur par la banque. Un jour, la phase qui est sur le point de s'achever, caractérisée par un levier de 40 ou 50 dans le secteur bancaire, entrera peut-être dans les mémoires comme une anomalie de l'histoire.

Les autorités et les actionnaires sont actuellement, pour ainsi dire, en communion de pensée. A la fois les autorités et les actionnaires louent les vertus d'une dotation suffisante en fonds propres et en liquidité. Les initiatives du secteur privé qui vont dans ce sens, et notamment les recommandations édictées par l'Institute of International Finance (IIF), apportent une contribution importante au processus de réforme. Mais ces initiatives ne constituent pas un substitut à la réglementation prudentielle des autorités.

Car l'autoréglementation n'est pas un substitut à la réglementation. L'expérience nous montre que tôt ou tard, des divergences de vues entre actionnaires et autorités réapparaîtront.

Conclusion

Pour conclure, j'aimerais insister sur le fait qu'il est essentiel que les réformes de la réglementation bancaire lancées en Suisse et sur le plan international soient menées à terme sans tarder. Il faut veiller à ne pas sur-réagir. Et il faut veiller à ne pas agir dans la précipitation. Mais ces réformes doivent être finalisées tant que nous gardons en mémoire le coût immense d'une crise bancaire et donc le coût immense d'une réglementation inadéquate du secteur bancaire.

Dans l'immédiat, pourtant, la priorité essentielle est de sortir de cette période de graves turbulences. Comme l'a indiqué la Commission fédérale des banques à plusieurs reprises, l'entrée en vigueur des mesures prévues devra donc être suffisamment étalée dans le temps. Cela afin d'éviter un impact pro-cyclique et de laisser le temps aux grandes banques de s'y adapter.

Par son ampleur et par sa persistance, cette crise nous a tous surpris : banques, autorités et citoyens. Je suis convaincu que conjointement nous saurons en tirer les leçons appropriées. La crise nous a rappelé l'importance de vertus traditionnellement helvétiques : la stabilité et la vision de long terme. Ces vertus ont contribué à faire de la place financière suisse un centre d'excellence de la gestion de fortune. La réforme de la réglementation bancaire devrait contribuer à consolider cette position à plus long terme malgré la gravité des événements actuels.